



Traité Erouvin

Michna 8 - Chapitre 5

אֲבָשִׁי עִיר גְּדוֹלָה מִפְּלָכִים אֶת כָּל עִיר קָטָנָה, וְאֲבָשִׁי עִיר קָטָנָה מִפְּלָכִים אֶת כָּל עִיר גְּדוֹלָה. **כַּיְצַד?** מִי שְׁבִי מִעִיר גְּדוֹלָה וְנִתְן אֶת עַרְבּוֹ בָּעִיר גְּדוֹלָה, מִבְּלִין אֶת כָּלָה וְחוֹצֵה לָה אֲלָפִים אַמִּה. רַבִּי עֲקִיבָה אָמַר: אֵין לוֹ מִמְּקוֹם עַרְבּוֹ אֶלָּא אֲלָפִים אַמִּה.

Les habitants d'une grande agglomération peuvent se déplacer dans tout l'espace d'une petite ville [proche]. Par contre, ceux d'une petite ville ne peuvent se déplacer sur toute la surface d'une grande agglomération se trouvant à proximité.

Comment cela se passe-t-il ?

Qu'il s'agisse d'une personne qui se trouve dans une grande agglomération et qui a déposé son 'Erouv dans une petite ville, ou d'une personne qui se trouve dans une petite ville et qui a déposé son 'Erouv dans une grande agglomération, il lui est permis de se déplacer dans la ville dans laquelle se trouve le 'Erouv et dans les 2000 coudées qui se trouvent au sortir de celle-ci [de l'autre côté].

Rabbi 'Akiva dit : [dans tous les cas], il ne dispose, depuis l'endroit [précis] où se trouve son 'Erouv, que de 2000 coudées.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions